



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70 –
Email : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte-rendu CGT de la réunion du CHSCT-M du 29 juin 2021

En préambule, un point de situation Covid a été présenté par la Secrétaire Générale, la situation s'est largement améliorée, le nombre de cas est en baisse significative au ministère. Ce recul est dû en partie à la vaccination. La Secrétaire Générale a précisé que les ASA vaccination et effets secondaires étaient également ouverte aux parents accompagnant un enfant mineur.

La CGT défend le principe d'une possibilité de vaccination au plus près des lieux de travail pour faciliter au maximum l'accès des agents au vaccin.

Présentation du tableau de suivi des accidents graves

Les nombres d'accidents grave et de décès dans les services et établissements publics est à un niveau très élevé et les représentants des personnels ont unanimement demandé à la Secrétaire Générale de réagir. Dans un contexte de crise sanitaire, à laquelle vient s'ajouter les réorganisations permanentes source de stress pour les personnels.

Rapport d'expertise pour risque grave établi sur le périmètre de la DIR Ouest

Un [rapport d'expertise pour risque grave](#) (*lien direct*) a été établi sur le périmètre de la DIR Ouest par un expert indépendant, le cabinet « Degest », au titre de l'[article 55 du décret 82-453](#)* (*legifrance*). Cette expertise avait été obtenue par le CHSCT de la DIR après que quatre suicides aient endeuillé ce service.

Le rapport est parfaitement clair, précis et explicite sur la situation intenable de tiraillement dans laquelle se retrouvent personnels d'exécution et d'encadrement. La description détaillée du vécu dans le rapport d'expertise est transposable dans tous les services, et de nombreux agents y verront de nombreuses similitudes avec leur vécu. Les éléments de diagnostic sont formulés de manière claire et précise, et bien mieux que ne peuvent le faire les témoignages et leurs restitutions par les représentants des personnels.

Les représentants CGT ; FO et CFDT ont demandé que ce rapport puisse être débattu lors de cette réunion du CHSCT-M. Une fin de non-recevoir est opposée à cette demande au prétexte de manque de temps, et parce que le rapport doit être porté en premier lieu à la connaissance du CHSCT local le 5 juillet. Face au refus de l'administration, les représentants des personnels ont présenté la **motion suivante votée à l'unanimité :**

Suite aux nombreuses alertes formulées directement aux ministres, dans cette instance ou au CTM, sur les différents sujets afférents au pôle ministériel, à la lecture des rapports d'expertise (DIRO - CEREMA), à la demande d'une étude sur l'impact sur la santé des agents en DREAL notamment, etc. :

Conformément à l'article 55 du décret 82-453, les membres du CHSCT-M demandent le recours à une ou plusieurs expertises agréées conformément à l'article R.4614-6 et suivants du code du travail pour danger grave et imminent sur l'ensemble du périmètre du pôle ministériel, y compris les établissements publics.

De plus, les membres du CHSCT-M demandent de réunir un CHSCT-M en urgence pour cadrer l'expertise et évoquer le rapport Degest sur la DIR-O qui donne un éclairage complémentaire à l'étude Sémaphores."

* « le CHSCT peut demander au président de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail »

Nous sommes aujourd'hui dans l'attente d'une réunion en urgence du CHSCTM pour évoquer la situation notamment des risques psychosociaux dans les services au regard du rapport du Cabinet Degest.

Les représentants des personnels ont insisté sur la nécessité de mener une enquête de compréhension à la suite de chaque suicide. L'acte désespéré est la conséquence de multiples causes y compris professionnelles. Cette dernière ne peut être écartée comme prépondérante au simple constat que l'acte de désespoir a eu lieu hors des locaux professionnels.

Concernant les accidents des véhicules de service en DIR : il est demandé un recensement des accidents matériels, car pour l'instant, seul les accidents où des victimes et blessés sont à déplorer, sont remontés au CHSCTM. La répétitivité des accidents matériels sont un indicateur des traumatismes subis et susceptibles d'avoir un impact sur la santé des agents. Il est également demandé que le modèle des fiches de remontée d'incident réalisé par la DIRIF soit validé et ainsi utilisé par toutes les DIRs..

Point relatif à la parution d'un guide sur les CMR* – pour avis

Le document présenté pour la seconde fois devant cette instance a fait l'objet de modification mineure. **Il subsiste des incohérences, et selon la CGT cette instruction n'est pas opérationnelle.** Le diable se cache souvent dans les détails, et cela se vérifie aujourd'hui. Au regard d'une formulation sibylline, la question de la médecine de prévention et de la pérennité de la conservation et de la mise à disposition des dossier médicaux sur toute la durée de vie des agents est soulevée.

L'instruction indique dans ses annexes qu'un agent peut demander qu'une copie de son dossier médical soit délivrée au médecin de son choix, et que ce dossier médical est conservé pendant 50 ans dans le dernier service occupé par l'agent. Chacun en conviendra, vu l'état de délabrement de la médecine de prévention dû aux manques de médecin, cela rend l'instruction inopérante. A cela s'ajoute l'incertitude de la pérennité des services. Qui peut affirmer aujourd'hui que les services que nous connaissons aujourd'hui existeront encore à un horizon aussi lointain ? ... alors que rien n'est formalisé en cas de transfert de personnels d'un service à un autre, ne serait-ce qu'en cas de mobilité, de transfert dans une collectivité territoriale, ou un établissement public.

La CGT ; FO et la CFDT ont voté contre ce texte, l'UNSA a voté favorablement.

** CMR : substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction*

Guide de reclassement des PETPE atteint d'inaptitude médicale – pour avis

Il s'agit selon la secrétaire générale de répondre à une demande forte des services pour harmoniser le traitement de ces situations. Nous parlons ici de l'inaptitude à la suite d'usure professionnelle, de maladie professionnelle ou d'accident de service des personnels d'exploitation, dont une part variable significative de leur rémunération est induite par un « service fait » : astreintes, heures supplémentaires indemnités liées au rythme de travail (travail décalé, de nuit, week-end, etc.). **Un PETPE peut être reclassé dans un autre corps, ce qui lui fait perdre une part variable de sa rémunération mais aussi possiblement un avantage lié à son statut, le service actif.**

Pour la CGT, les négociations sur ce dossier ne sont pas allées jusqu'à leur terme. La CGT estime qu'elle avait encore des revendications et des arguments pour obtenir un résultat moins défavorable aux personnels. La ligne rouge étant le maintien du service actif à titre individuel, le maintien des rémunérations, et avant tout reclassement, l'aménagement du poste au sein du même service en sureffectif afin de limiter la pression sur les chefs de service, et éviter un reclassement désastreux pour les personnels concernés.

Force est de constater que la Secrétaire Générale n'a pas souhaité entendre la CGT sur ce dossier.

L'ensemble des représentants du personnel ont voté contre le projet de guide.

Le texte devrait donc être présenté une nouvelle fois au CHSCTM.

Guide de violences sexistes et sexuelles

Le point concernant l'avancement du guide de violences sexistes et sexuelles est reporté à une prochaine réunion.